

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/265

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote
du point n°4 inscrit à l'ordre du
jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote
du point n°7 inscrit à l'ordre du
jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/265

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de
signer tous documents relatifs à l'acquisition de la
parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin
de la sous-station à Ris-Orangis**

FONCIER

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis du service du Domaine référencé 2023-91521-09224 en date du 14 février 2023,

VU le courrier de la SNCF IMMOBILIER en date du 3 avril 2023, reçu en mairie le 11 avril 2023, relatif à la proposition de cession à la Ville de la parcelle BH14 correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis,

VU le courrier de la Ville en date du 24 juillet 2023, acceptant l'offre de la SNCF IMMOBILIER,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT que la Commune a été saisie par la SNCF IMMOBILIER, par courrier en date du 3 avril 2023, pour lui proposer d'acquérir la parcelle cadastrée BH14, d'une superficie de 1703m², correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ce chemin est une voie classée dans le patrimoine foncier de la SNCF,

CONSIDERANT que le chemin de la sous-station est une voie ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT que le chemin de la sous-station est entretenu par les services techniques de la Ville qui procède de façon régulière à l'élagage, le débroussaillage, l'entretien de la voie,

CONSIDERANT que cette voie, située dans le bas de Ris permet :

- D'accéder au complexe sportif Roger Latruberce, équipement public

2023/

- De rejoindre le quai de la Borde et la Seine depuis la rue de Fromont.

CONSIDERANT qu'au regard de l'usage public de la voie, la Ville a répondu favorablement à la proposition de cession de la SNCF IMMOBILIER, par courrier en date du 24 juillet 2023,

CONSIDERANT que le chemin peut donc être cédé à la Ville sans déclassement préalable, du fait de son usage public

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis.

DECIDE de l'acquisition au prix d'un euro hors taxe et hors droit.

PRECISE que les frais de réquisition de transfert de propriété et les frais d'acte seront acquittés par la Commune.

PRECISE que la parcelle sera incorporée dans le domaine public routier non cadastré communal.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 09 OCT. 2023

Publié le : 09 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

